

## Le Schéma régional éolien retoqué

*Ouest France - 22 juillet 2015 - Benoît LASCoux.*

**Le tribunal administratif de Caen a examiné deux recours contre ce schéma, entériné par un arrêté préfectoral. Il a été annulé.**

**« En Normandie, 95 % des communes avaient été classées favorables à l'éolien industriel sans aucune évaluation environnementale. La Basse-Normandie, particulièrement convoitée par les promoteurs éoliens, a vu le 9 juillet son Schéma régional éolien annulé par le tribunal administratif de Caen. »**

La Fédération environnement durable se réjouit après avoir pris connaissance de la décision du tribunal administratif de Caen. 108 requérants avaient déposé une demande d'annulation de cet arrêté ciblant les trois départements bas-normands susceptibles d'accueillir des éoliennes (1 600 communes sur un total de 1 813).

Durant l'audience, qui s'était déroulée le jeudi 18 juin, en l'absence du préfet ou de l'un de ses représentants, Me Francis Monamy, l'avocat des requérants, avait mis un exergue un argument, jugé recevable par le tribunal. **« Avant de prendre cet arrêté, le préfet avait une mission de planification, en prenant en compte la biodiversité, les paysages, le patrimoine historique mais aussi les contraintes techniques du type radars sur le littoral. »** Ces derniers permettent aux bateaux de s'orienter. L'implantation d'éoliennes à proximité pourrait perturber leur fonctionnement.

Toujours durant l'audience, le rapporteur public avait estimé qu'une **« évaluation environnementale était obligatoire »**. Autrement dit : le préfet aurait commis un vice de procédure de nature à entraîner l'annulation de la décision. C'est désormais chose faite. Reste à savoir si le préfet reverra sa copie ou s'il fera appel de la décision.